



Retraitée, quel montant pour cumul d'activité ?

Par **lionna**, le **16/08/2016** à **14:26**

Madame, Monsieur;

Voici ma question :

Née le 31 juillet 1946, je suis à la retraite depuis 2 ans. Je souhaiterais compléter ma retraite en travaillant, 24 heures par mois (en tant qu'agent d'entretien de bureaux) pour un employeur (producteur de fruits et légumes).

Sachant que mes seuls revenus sont :

ma retraite principale (962 euros) et complémentaire (311 euros), quel est selon vous, le type de contrat que peut me proposer légalement, mon employeur au vue de mon âge et de ma situation ? et surtout devrais-je payer des impôts sur le revenu, en travaillant 24 heures mensuels ?

Je vous remercie Madame, Monsieur, de votre réponse, veuillez agréer, dans cette attente, mes respectueuses salutations.

Madame COLAS Primevère

Par **P.M.**, le **16/08/2016** à **14:42**

Bonjour,

Pour les revenus imposables qui vous font payer des impôts cela dépend du barème diffusé par les services fiscaux mais si vous en payez déjà actuellement ces nouveaux salaires le seront également...

Si c'est un un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, l'employeur ne peut normalement que conclure un CDI...

Par **fabrice58**, le **16/08/2016** à **19:13**

Conformément aux articles 1A et 79 du code gal des impôts, les salaires sont soumis à l'IR. Il en va donc de même pour ceux perçus, et déclarés par une personne retraitée, quel que

soit son âge.

cdt

Par **P.M.**, le **16/08/2016** à **20:56**

Il y a quand même des personnes qui sont exonérées de l'impôt sur les revenus lorsqu'ils sont suffisamment bas...

Par **fabrice58**, le **17/08/2016** à **00:08**

Imposable ne signifie pas que la déclarante devra payer de l'IR, cela signifie simplement qu'il faut le déclarer.

C'est le sens des articles 1A et 79 du code gal des impôts.
Quant à "exonéré", les fiscalistes disent "non imposables".

Par **P.M.**, le **17/08/2016** à **08:51**

Bonjour,
Donc tout avait été dit dans ma première réponse...
Je laisse aux fiscalistes leur langage qui peut paraître parfois contradictoire et hermétique...

Par **bidaxune**, le **20/08/2016** à **14:25**

bonjour,
l'entreprise peut vous proposer le même contrat qu'a non importe quel salarie, ensuite tout revenu doit être déclaré, suivant votre situation de famille , vous payerez de impôts ou non.